



Règlement intérieur de l'espace périscolaire

1 - LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA POLITIQUE DU PÉRISCOLAIRE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école de Dracy-le-Fort « *Les Crays* ».

La Municipalité de Dracy-le-Fort considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant par des moments de détente et de découverte.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

2 - OBJET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- ✓ les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir ;
- ✓ la définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Commune, le personnel périscolaire, les familles et les enfants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces accueils.

3 - RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie de Dracy-le-Fort
1, Place de la Mairie
71640 DRACY-LE-FORT

Téléphone : 03.85.44.31.23

Adresse mail : dracy.le.fort@wanadoo.fr

Portail « Cantine de France » : <https://parent.cantine-de-france.fr/>

Coordinatrice du périscolaire : Mme JACROT Carine

Portable : 07.88.64.77.14

4 - LE FONCTIONNEMENT

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer il est impératif d'en informer la coordinatrice du périscolaire et la mairie dans les plus brefs délais via le Portail « Cantine de France » ou par mail.

Pendant la restauration scolaire, les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal. Pendant le périscolaire du soir, seuls les responsables légaux ou toute autre personne habilitée pourront venir récupérer les enfants. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil.

Les personnes habilitées à venir chercher les enfants en maternelle doivent être majeures (18 ans minimum) sauf autorisation écrite des parents.

5 - LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Dracy-le-Fort.

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires par le service et les agents périscolaires. **Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par le personnel périscolaire et ne sera pas, par conséquent, sous leur responsabilité.**

La Commune peut refuser des inscriptions n'entrant pas dans le cadre de ce règlement ou liées à d'autres obligations.

➤ Accueil du matin :

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de **7h30 à 8h45** sur les périodes scolaires.

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment durant ce créneau horaire.

➤ Restauration scolaire :

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **12h à 13h45** sur les périodes scolaires.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (loi EGALIM...).

Le menu et la liste des allergènes sont disponibles sur le site internet de la Mairie. Il est également affiché dans le tableau d'affichage extérieur se trouvant au portail de l'espace périscolaire. À noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription dans le portail famille sur « *Cantine de France* ». Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI.
L'enfant ne sera accepté qu'une fois le PAI validé.

Exception temporaire :

Si l'accord du médecin scolaire n'est pas enregistré pour le PAI, un panier repas fourni par les parents pourra momentanément être accepté.

➤ Accueil du soir :

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 sur les périodes scolaires.

Il est demandé aux familles que chaque enfant puisse disposer d'une bouteille d'eau individuelle, un goûter sans sucrerie et d'une casquette pour se protéger en période estivale.

Lors de retard des parents, il est demandé aux parents de prévenir la coordinatrice du périscolaire de leur école. Dans la mesure où le personnel périscolaire ne pourrait joindre aucune des personnes à contacter sur le dossier d'inscription, les retards **seront facturés à 15 € par quart d'heure et par enfant après 18h30**. À partir de 19 h et dans la mesure où les parents ne seraient pas présentés au service périscolaire, les agents seront contraints par la réglementation de confier l'enfant à la gendarmerie qui informera le Procureur de la République.

6 - LES RÈGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

6.1 – LES DROITS ET OBLIGATIONS

➤ **Engagement des familles**

Les parents s'engagent :

- à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur(s) enfant(s) pendant le temps périscolaire ;
- à régler les factures liées aux accueils périscolaires ;
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement ;
- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel ;
- à contacter la coordinatrice du périscolaire pour signaler leur retard ;
- à prendre contact avec la coordinatrice du périscolaire si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Compte tenu des nombreuses problématiques rencontrées lors des précédentes années scolaires et en complément du portail installé, il a été décidé de renforcer le contrôle de l'accès au périscolaire.

Par conséquent depuis 2023, un visiophone a été installé à l'extérieur, côté domaine public. Chaque famille (ou personne habilitée par la famille par écrit au préalable récupérant un enfant) souhaitant entrer dans le bâtiment devra s'identifier aux agents périscolaires grâce au portier vidéo. Une fois l'identité de la personne vérifiée, le portail pourra être ouvert. Pour sortir de l'espace périscolaire, il leur suffira simplement d'actionner le bouton poussoir.

L'accès au SAS du périscolaire sera dorénavant limité à deux familles maximums sur le temps de garderie du soir pour permettre la récupération des enfants dans de bonnes conditions. Il est donc demandé aux agents périscolaires d'être particulièrement vigilants sur les temps de sortie durant les garderies du soir.

➤ **Engagement des enfants**

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades. Les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

➤ **Les sanctions**

Tout élève qui ne respectera pas la discipline, indispensable pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance aux personnels de service), sera réprimé. Les sanctions, après une étape d'information aux parents, seront les suivantes :

• **avertissement oral** :

Un avertissement oral sera effectué par la coordinatrice du périscolaire ou par l'Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Jeunesse.

• **avertissement écrit** :

Un avertissement écrit sera envoyé aux parents. Ce dernier devra être daté, signé par les parents et retourné à la Mairie.

• **exclusion d'un jour, d'une semaine** (voir renvoi définitif) :

Une lettre sera adressée aux parents pour les informer du motif de sanction et de sa durée. Cette dernière devra être datée, signée par les parents et retournée en Mairie.

6.2 – SANTÉ DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

➤ **Maladie**

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription, la coordinatrice du périscolaire informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

➤ **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La Commune de Dracy-le-Fort coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours. Il devra faire l'objet d'une reconduction pour chaque année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire avec un repas fourni par la famille.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée à la coordinatrice périscolaire.

➤ **Médicaments**

Aucun médicament à l'exception d'arnica en granules ne sera délivré par les agents communaux au cours des temps périscolaires (garderies matin et soir) et pendant le repas au restaurant scolaire.

Néanmoins, un adulte « référent » (deux possibles) désigné et autorisé par les parents (à l'exception des agents communaux) pourra venir administrer le traitement ou médicament pendant le temps de restauration scolaire. Dans ce cas, un courrier devra être envoyé ou déposé à la Mairie pour demander l'autorisation d'entrer dans l'Espace Périscolaire.

Dans la mesure où un enfant viendrait à se blesser durant le temps périscolaire, les parents seront avertis dans les plus brefs délais. À défaut de réponse de leur part où s'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas se déplacer pour récupérer l'enfant, les agents périscolaires contacteront directement les services de secours.

➤ **Enfant porteur d'un handicap**

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Commune de Dracy-le-Fort demande aux parents de prendre rendez-vous avec la coordinatrice du périscolaire et/ou avec l'Adjoint en charge des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Jeunesse afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Sur le temps périscolaire, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Education Nationale) : demande d'un Accompagnant des Elèves en situation de Handicap (AESH).

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la Commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

➤ **Accident**

En cas d'incident bénin, les agents périscolaires peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, ils doivent en informer la coordinatrice du périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un agent si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service.

6.3 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Commune de Dracy-le-Fort.

➤ **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Commune de Dracy-le-Fort ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

➤ Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

La Commune de Dracy-le-Fort décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h30.

➤ Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...).

La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires.

7 - CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET ANNULATION

7.1 – L'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE ET LA TARIFICATION

Les inscriptions pour la restauration scolaire ainsi que les garderies périscolaires doivent être réalisées sur le site : cantine-de-france.fr

L'inscription doit être saisie avant 9h00 :

- ➔ **48 heures à l'avance pour la cantine et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;**
- ➔ **24 heures à l'avance pour la garderie (matin, midi et soir).**

Ainsi pour la restauration scolaire, les inscriptions seront à réaliser au plus tard :

- **le jeudi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le lundi** ;
- **Le vendredi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le mardi** ;
- **Le lundi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le jeudi** ;
- **Le mardi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le vendredi**.

Cette opération (inscription, modification et/ou suppression) est à réaliser **pour chaque enfant**.

Toute inscription enclenchera une facturation.

En cas d'absence pour maladie, le repas du 1^{er} jour sera facturé (à compter du 2^{ème} jour et sur présentation d'un justificatif médical, il sera possible de décocher les prestations retenues). Prévenir la mairie par mail (dracy.le.fort@wanadoo.fr).

Différents modes de règlements sont mis en place : chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement ou encore TIPI (paiement en ligne). Le paiement des prestations périscolaires (restauration scolaire et garderies périscolaires) sera à effectuer directement au

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

**11, Avenue Pierre NUGUE
71333 CHALON-SUR-SAONE**

Seul le règlement par chèque pourra se faire par voie postale à l'adresse ci-dessus, accompagné du coupon détachable figurant sur la facture.

7.3 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

En cas de grève, si au moins 25 % des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil est proposé aux familles (sans inscription préalable). Il est destiné **aux enfants dont l'enseignant est gréviste et uniquement sur les horaires scolaires** (8h45-12h ; 13h45-16h30).

7.2 – IMPAYÉS

À la suite des opérations liées à l'encaissement des prestations périscolaires et dans la mesure où la famille n'aurait pas procédé à leur règlement, un courrier de relance lui sera adressé.

Dans l'hypothèse où cette dette ne serait pas soldée dans les meilleurs délais, le SGC de Chalon-sur-Saône prendra le relais et prendra toutes les mesures qu'il jugera utile pour la recouvrer.

9 - DROIT À L'IMAGE / INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

➤ Droit à l'image :

Une **autorisation parentale de droit à l'image** est à cocher dans le portail « Cantine de France » au moment de la création de la fiche « enfant » pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la Commune de Dracy-le-Fort pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (Dracy Info, site internet ou encore bulletin municipal).

Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

➤ Informatique et libertés :

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

10 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'inscription des enfants sur les accueils périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription que ce soit via le « Cantine de France » ou en mairie.

Le Maire,
Olivier GROSJEAN



COMMUNE DE DRACY LE FORT

ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 12 Décembre 2024

Nombre de
membres
afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13

Présents : 10
Procurations : 3
Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abst : 0

Date de la
convocation
04.12.2024
Date de l'affichage
04.12.2024

Délibération
n° 74-2024

OBJET :
**Instauration
d'une
pénalité de
retard pour
la garderie
du soir et
modification
du règlement
intérieur de
l'espace
périscolaire**

Le Maire
Olivier
GROSJEAN



L'an 2024

Le 12 Décembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de : Monsieur Olivier GROSJEAN – Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE
Nathalie BLACHON procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Thibaut COLIN

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité prend en charge l'organisation de la garderie périscolaire de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Bien que les horaires de fermetures soient largement communiqués sur les différents supports de communication communaux, des retards répétés ont été constatés.

Il est ainsi proposé que les retards soient facturés à 15 € par quart d'heure et par enfant après 18h30. À partir de 19 h et dans la mesure où les parents ne seraient pas présentés au service périscolaire, les services de la Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal seront sollicités pour récupérer les enfants. Cette délibération prendrait effet à compter **du 06 janvier 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette nouvelle tarification pour tous les retards après 18h30 dans les conditions citées précédemment.
- **Autorise** l'ajout de cette pénalité de retard pour les temps de garderie du soir dans le règlement intérieur ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

